



RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00884
Numéro SIREN : 399 998 780
Nom ou dénomination : CONCEPT RESINE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2016 sous le numéro de dépôt 6180

GC B 1554

18 AOUT 2016

E. B.

« CONCEPT RESINE »

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de €16.000

Siège social : 2, rue Émile Zola – 77450 Montry

399 998 780 RCS Meaux

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juillet,
À dix heures,

La société OCTOPIA, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 320.500 euros, dont le siège social est sis 16, route de Louveciennes – 78380 Bougival, immatriculée sous le numéro 821 359 619 RCS Versailles, représentée par sa Présidente, la société CAP TERRENAS, elle-même représentée par son Gérant, Aymeric Boulan est devenue, suivant la cession intervenue ce jour, préalablement aux présentes délibérations, associée unique de la Société.

[...]

DEUXIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Laurent Bouzoud de ses fonctions de Président de la Société)

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur Laurent Bouzoud, prend acte de la démission de ce dernier au titre de ses fonctions de Président de la Société.

La démission de ce dernier prendra effet à l'issue de la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire décidée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

(Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)

Compte tenu de la démission de Monsieur Laurent Bouzoud de ses fonctions de Président de la Société constatée ci-avant, l'associée unique, en application des stipulations des statuts de la Société, doit se prononcer sur la nomination d'un nouveau Président de la Société.

À cet effet, l'associée unique désigne en qualité de Présidente de la Société, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Laurent Bouzoud, Président démissionnaire¹ :

CAP TERRENAS,
société à responsabilité limitée au capital social de 500 euros
Siège social : 16, route de Louveciennes – 78380 Bougival,
821 014 875 RCS Versailles

Représentée par son Gérant :

Monsieur Aymeric Marie Gilles Boulan,
Né le 4 juillet 1969 à Paris (14^{ème}),
De nationalité française,
Demeurant : 16, route de Louveciennes – 78380 Bougival

¹ Soit une durée indéterminée.

La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

La nomination de la société CAP TERRENAS, elle-même représentée par Monsieur Aymeric Boulan, prendra effet à l'issue des présentes délibérations.

La société CAP TERRENAS, elle-même représentée par Monsieur Aymeric Boulan, après avoir pris connaissance des statuts de la Société, déclare accepter le mandat de Présidente qui lui est confié, satisfaire aux conditions légales, n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Monsieur Aymeric Boulan, présent, après avoir pris connaissance des statuts de la Société, déclare accepter de représenter la société CAP TERRENAS dans l'exercice de son mandat de Présidente de la Société, qui lui est confié. À cet effet, en sa qualité de représentant, Monsieur Aymeric Boulan déclare satisfaire aux conditions légales, n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat de représentation.

QUATRIEME DECISION

(Fixation de la rémunération de la Présidente nouvellement désignée)

L'associée unique décide que la fixation de la rémunération de la société CAP TERRENAS au titre de ses fonctions de Présidente fera l'objet d'une décision ultérieure.

En revanche, dès la prise d'effet de sa nomination, la société CAP TERRENAS pourra prétendre, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par l'associée unique.



OCTOPIA SAS

16, route de Louveciennes - 78380 BOUGIVAL.

Tél. : 09.51.59.57.09 - octopia@icloud.com

Siret : 821 359 619 00011 - Code NAF 7010 Z

La société OCTOPIA,
*Représentée par la société CAP TERRENAS,
Elle-même, représentée par Monsieur Aymeric Boulan
Associée Unique et Présidente de séance.*